



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 40/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 11 JUIN 2013

Affiché le : 11 JUIN 2013

L'An deux mille treize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mai 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, DECAMPS, BERNES, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme MAUREL
M. ANDUZE	à	M. BENHADJ
Mme TISSEYRE	à	Mme AUDIGUIER
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTS : M. SALAÜN

Secrétaire : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Dispositif de résorption de l'emploi précaire - Loi du 12 mars 2012

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi N° 2012.347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, il convient que les membres du Conseil Municipal émettent un avis sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire ainsi que sur la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation.

En effet, après une première étape sur le recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation, il s'avère qu'aucun agent non titulaire de la Commune ou du CCAS ne remplit les conditions d'accès à la transformation de leur CDD en CDI et par voie de conséquence, aucun agent ne rentre dans le dispositif de transformation d'un CDD ou CDI en titularisation.

Vu l'avis favorable du CTP dans sa séance du 25 avril 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité
(1 abstention : Mme GESTA) :**

- D'approuver le dispositif pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire
- De dire que, après examen, aucun agent de la commune n'est éligible à ce programme de titularisation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 7 juin 2013

Le Maire,


Lysiane MAUREL

